

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 novembre 2018	N° 2018-661

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-661

Accompagnement du dispositif des Juniors du Développement Durable - Mise en place des projets grand format avec les structures bénéficiaires - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif « Les Juniors du développement durable » contribue, depuis sa création, à sensibiliser les écoliers, de 4 à 11 ans, aux enjeux du développement durable.

Le succès de ce programme repose sur les partenariats construits notamment avec la filière associative organisée autour de structures coordinatrices comme Graine Aquitaine.

Un des objectifs de ce partenariat entre Bordeaux Métropole et Graine Aquitaine est d'accompagner et de soutenir la territorialisation de l'animation des acteurs de sensibilisation au-delà du public cible (les écoles) en s'appuyant sur les projets « Grand Format », appelés ainsi car s'ouvrant à tous publics au contact des enfants (structures périscolaires, établissements spécialisés, agents des collectivités territoriales...).

Pour ce faire, Graine Aquitaine leur offre la possibilité, via un accompagnement adapté à leurs besoins identifiés, de développer des projets d'EDD (Education au développement durable) pour pouvoir transmettre aux jeunes publics les clés de l'éducation au développement durable, tant au niveau des structures qu'en tant que personnes relais à titre individuel.

Afin de formaliser cet accompagnement et de rappeler les engagements de Bordeaux Métropole d'une part et des structures bénéficiaires d'autre part, un projet de convention liant ces deux parties a été établi.

Cette convention n'entraîne pas de dépenses supplémentaires.

A ce jour, pour l'année scolaire 2018-2019, trois accompagnements ont été convenus. Ces structures bénéficiaires seront les premières signataires de cette convention. Il s'agit de :

- l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) / APS (accueil périscolaire) Élémentaire à Artigues-près-Bordeaux ;
- l'EREA (Etablissement régional d'enseignement adapté) la Plaine à Eysines ;
- l'accueil périscolaire St Exupéry à Pessac.

D'autres sont à venir et bénéficieront du même accompagnement. A cet effet, la convention ci-jointe leur sera proposée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017/493 du 07/07/2017 adoptant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie de Bordeaux Métropole,

VU la délibération N°2018/280 du conseil métropolitain du 27/04/2018 adoptant la convention de partenariat entre Graine Aquitaine et Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ces partenariats représentent un intérêt certain pour Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole approuve la convention jointe en annexe, liant Bordeaux Métropole et les structures bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre d'un projet « Grand Format » pour l'année scolaire 2018-2019,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les structures déjà déclarées et celles à venir durant l'année scolaire 2018-2019, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	la Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

<p align="center">CONVENTION 2018/2019 - Projet Grand Format Entre « Nom de l'organisme » et Bordeaux Métropole</p>

Entre les soussignés

[Nom de l'organisme], [type] (*s'il s'agit d'une association indiquer « association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 »*), dont le siège social est situé à ... représenté(e) par, **[nom], [titre]** dûment habilité aux fins des présentes par ...
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé,
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de transitions énergétique et écologique des territoires et de développement durable, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– [Fiche de pré-projet], laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités dans lesquelles Bordeaux Métropole accompagne l'organisme bénéficiaire dans la mise en place de son projet « Grand Format » proposé par le dispositif des Juniors du développement durable.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – [Fiche de pré-projet] pour la période du xxx au xxx.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole s'engage à mettre à disposition de l'organisme bénéficiaire un accompagnement de 4 journées, soit 28h, durant la vie de la présente convention.

Au terme de la présente convention, l'accompagnement est renouvelable une fois à la demande expresse de l'organisme bénéficiaire.

L'accompagnement proposé est sous forme de modules pour permettre à la méthode de s'adapter à chaque projet.

Il est défini par les acteurs impliqués (Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire et l'association Graine Aquitaine) lors d'un premier rendez-vous.

Bordeaux Métropole accorde une subvention à l'association GRAINE Aquitaine pour identifier un accompagnateur qui assurera le suivi du projet « Grand Format » et la formation des acteurs impliqués.

Cet accompagnement a pour objet de former, outiller et conseiller l'organisme bénéficiaire afin qu'il soit autonome dans la création et la mise en œuvre de son projet. Il a pour finalité le développement de projets d'EDD (éducation au développement durable) pour pouvoir transmettre aux jeunes publics les clés de l'éducation au développement durable.

Bordeaux Métropole et l'association Graine Aquitaine sont garants de la qualité de cet accompagnement.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE

L'organisme bénéficiaire s'engage à :

- identifier une équipe impliquée dans le processus de formation et indiquer le nom d'un référent pour le suivi du projet ;
- permettre au référent et à l'équipe impliquée de dédier le temps nécessaire au bon déroulement de l'accompagnement ;
- contacter la structure accompagnatrice pour fixer les temps de réunion et l'informer régulièrement de l'avancée du projet ;
- faciliter l'accès de Bordeaux Métropole à l'information concernant la réalisation du projet, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif ;
- fournir, en collaboration avec la structure accompagnatrice, un bilan de l'accompagnement au terme de la présente convention.

ARTICLE 4. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 6. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Nom & Coordonnées
Xxxx (adresse de l'organisme)

ARTICLE 9. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Fiche pré-projet

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Annexe 1
Fiche de pré-projet